

14.098 « LPC. Montants maximaux pris en compte au titre de loyer » : ne pas repousser aux calendes grecques une décision urgente pour les personnes âgées et les handicapés

Les aînés n'ont pas à faire les frais de l'augmentation du marché de l'immobilier

Ne pas donner maintenant suite à la consultation de 2014, c'est considérer à tort que les montants réels des loyers n'ont pas d'importance sur cet élément. Les effets de la future révision de la LPC ne sont en effet pas à attendre avant plusieurs années. Il est donc urgent d'agir.

Ne pas procéder maintenant rapidement à cette révision des montants maximaux des loyers différenciés par régions c'est nier l'état du parc immobilier et ses loyers actuels.

C'est demander à nos parents et grands-parents de descendre en-dessous du minimum vital qui leur est reconnu par les PC pour leurs besoins vitaux, si celui-ci doit être utilisé pour compenser une hausse de loyer. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, un déménagement dans un nouvel appartement sans barrières architecturales est souvent souhaité et obligé, afin de retarder le plus longtemps possible l'entrée en EMS. Les prix des appartements adaptés et récents ne correspondent pas aux montants prévus par la LPC actuelle dans plusieurs régions.

Les prestations complémentaires sont un régime nécessaire, voulu et confirmé de longue date pour soutenir les rentiers AVS ou AI qui ne bénéficient pas de rentes du 2^{ème} pilier ou trop faibles. Ce régime, qui complète le 1^{er} pilier, doit être stable mais actualisé dans ses montants, c'est pourquoi il ne mérite pas le report de décisions nécessaires au terme de la consultation mise en œuvre en 2014.

Si ces passages en appartement correspondant aux besoins des rentiers AVS ne peuvent se faire, c'est risquer de mettre à mal la politique de maintien à domicile décidée dans toute la Suisse. Rester à domicile le plus longtemps possible, avec l'aide de ses proches, est souhaité et demandé par les seniors. Cette politique est aussi beaucoup plus favorable pour les finances publiques, puisque plus économique que le financement du séjour en home.

Cohérence avec la révision de la LAI

Il en va de même pour les personnes en situation de handicap rentières AI/PC. La révision 6a de la LAI a introduit dès 2012 la contribution d'assistance pour diminuer les coûts en institution et permettre aux personnes handicapées de quitter une institution. Elles peuvent ainsi vivre dans un domicile adapté, aidées par du personnel qu'elles engagent. Ne pas tenir compte de l'évolution des loyers pour les personnes concernées revient à empêcher le déploiement de cette prestation voulue par la LAI.

C'est pourquoi nous vous appelons à accepter l'objet « LPC. Montants maximaux pris en compte à titre de loyers » (14.098).